



Fuite d'eau en copropriété

Par **Jean63**, le **30/08/2018** à **21:16**

Bonjour,rrnNous venons d'acquérir un appartement en copropriété au dernier étage sous un toit, et trois mois plus tard nous avons été victime d'une fuite d'eau importante dans une des chambres.rnL'ancien propriétaire nous avait bien signalé que des réparations avaient été réalisées et qu'il n'y avait plus de fuites.rnPouvez-vous m'indiquer si nous avons un recours concernant ce sinistre du côté de l'ancien vendeur ?rrnMerci pour votre retour.rnJean

Par **morobar**, le **31/08/2018** à **09:00**

Bonjour,rnVous avez été informé, donc pas de recours.rnLe mieux est d'ouvrir un dossier sinistre auprès de votre assureur MRH et de signaler au syndic ce sinistre.

Par **goofyto8**, le **31/08/2018** à **13:47**

bonjour,rnSi vous n'avez pas de recours contre l'ancien propriétaire, il est important pour vous de savoir si la fuite s'est produite sur une canalisation privative ou une canalisation commune.rnDans le second cas, c'est l'assurance de la copropriété qui doit intervenir, pour indemniser les dommages à l'intérieur de votre logement; et les réparations de la canalisation seront à payer par tous les résidents.

Par **morobar**, le **31/08/2018** à **15:52**

On peut supposer que la précision "au dernier étage sous un toit" indique l'origine de l'eau comme résultant d'une couverture défailante.
Quoiqu'il en soit il faut absolument prévenir son assureur ainsi que le syndic.